

## **BUREAU**

**du lundi 21 septembre 2020**

BOURG-EN-BRESSE - Communauté d'Agglomération (3 Avenue d'Arsonval)

## **COMPTE RENDU**

**Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.**

**Présents** : Jean-François DEBAT, Bernard BIENVENU, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Guillaume FAUVET, Isabelle MAISTRE, Eric THOMAS, Jean-Yves FLOCHON, Florence BLATRIX-CONTAT, Valérie GUYON, Aimé NICOLIER, Sylviane CHENE, Jean-Pierre ROCHE, Emmanuelle MERLE, Claudie SAINT-ANDRE, Sébastien GOBERT, Jean-Marc THEVENET, Thierry MOIROUX, Thierry PALLEGOIX, Jean-Luc ROUX, Jonathan GINDRE, André TONNELIER, Bruno RAFFIN

**Excusés** : Walter MARTIN, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Yves CRISTIN

**Secrétaire de Séance** : Jonathan GINDRE

\*\*\*\*\*

**Par convocation en date du 14 septembre 2020, l'ordre du jour est le suivant :**

### **DECISIONS DE GESTION :**

**Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur**

1 - Approbation des tarifs du Camping et Base de Loisirs La Plaine Tonique à Malafretaz (01340) pour l'année 2021

**Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques**

2 - Coopération décentralisée dans le domaine de l'eau - subvention aux associations Energie Coopération Développement et Eau Soleil Rhône-Alpes

3 - Nouvelle convention concernant l'étude de préfiguration d'un EPAGE pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Seille

**Aménagements, Patrimoine, Voirie**

4 - Cession d'un foncier économique à Bourg en Bresse (01000) lieudit Bouvent Curtafray à la SCI DU LAC (BOURG MENUISERIE)

5 - Convention relative aux travaux sur la Place de la Mairie à Corveissiat (01250), entre le Département de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

6 - Fin de portage foncier - rétrocession à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse de parcelles situées à Montrevel-en-Bresse (01340) - lieu-dit Treize Vents

7 - Mise à disposition d'un emplacement dépendant d'un immeuble non bâti situé à Saint-Denis-lès-Bourg (01000), sis 200 rue de la Montbéliarde à la société ORANGE

8 - Vente à la Commune de Montrevel en Bresse (01340) de l'emprise de la piste cyclable MONTREVEL - CUET

### **Sport, Loisirs et Culture**

9 - Convention de résidence artistique entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) et la Dieselle Compagnie

### **Solidarité, Social, Petite Enfance et Jeunesse.**

10 - Aides au fonctionnement des centres de loisirs associatifs et aux communes sièges de ceux-ci (Foissiat, Confrançon et Saint-Didier-d'Aussiat) - Solde 2019

### **DECISIONS D'ORIENTATION :**

- Lettre de cadrage budgétaire (*sujet reporté*)
- GEMAPI (gouvernance syndicats de rivière)

\*\*\*\*\*

<b>Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur</b>
--

### **Délibération DB-2020-086 - Approbation des tarifs du Camping et Base de Loisirs La Plaine Tonique à Malafretaz (01340) pour l'année 2021**

Chaque année, le Camping et Base de Loisirs La Plaine Tonique à Malafretaz (01340) présente dès l'automne ses nouveaux tarifs pour l'année suivante. Les tarifs de l'année 2021 sont applicables du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021. Ils sont diffusés sur différents supports (contrats, devis, site internet, brochures, guides internationaux, affichages...) à la clientèle du camping et de la base de loisirs.

Il n'est pas prévu de changement notable pour l'ensemble des tarifs entre 2020 et 2021, sauf quelques évolutions concernant :

- l'augmentation tarifaire pour les mobil homes nouvellement équipés de climatisation ;
- une légère augmentation des frais de dossiers en raison du traitement de plus en plus long des dossiers causés soit par des demandes de modification de réservation émanant des clients, soit pour s'adapter aux spécificités des clients.

L'accès à la base de loisirs est payant les samedis, dimanches et jours fériés du 29 mai au 27 juin et tous les jours du 1<sup>er</sup> juillet au 29 août, de 9 h à 19 h selon les conditions météorologiques, et exceptionnellement en cas d'animations nocturnes de 19 h à 23 h 30.

**CONSIDERANT** qu'il convient d'actualiser les tarifs du camping et base de loisirs La Plaine Tonique en fonction des prestations proposées et au vu des prix proposés par les campings équivalents ;

**VU** la délibération du 18 novembre 2019 relative à l'approbation des tarifs applicables pour l'année 2020 ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER à compte du 1<sup>er</sup> janvier 2021 les tarifs TTC pour le Camping\*\*\*\* et la Base de Loisirs La Plaine Tonique à Malafretaz tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération.**

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité,

APPROUVE à compte du 1<sup>er</sup> janvier 2021 les tarifs TTC pour le Camping\*\*\*\* et la Base de Loisirs La Plaine Tonique à Malafretaz tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération.



ANNEXE DELIBERATION  
TARIFS 2021 DU CAMPING \*\*\*\* ET BASE DE LOISIRS LA PLAINE TONIQUE

Les prix s'entendent « eau et électricité » compris (chauffage + éclairage), draps et ménage non fournis pour les locations.  
Les clients en camping et en location bénéficient d'un accès au centre aquatique.  
Les tarifs sont valables de 14h (jour d'arrivée) à 12h (jour de départ) en camping et de 16h (jour d'arrivée) à 10h (jour de départ) en location, et en aucun cas ne donnent droit de pratiquer le « garage mort ».

Le règlement intervient selon les modalités suivantes :

- la réservation ne deviendra définitive que lorsque les acomptes seront versés,
- le virement ou versement d'un acompte à raison de 25 % du prix du séjour ou des activités réservées. Il peut être forfaitaire pour les stages d'activité.
- le solde (y compris taxe de séjour) est payable à l'arrivée pour les emplacements de camping.
- le solde est payable un mois avant l'arrivée pour les locations (HLL...). La taxe de séjour est payable à l'arrivée.
- le solde (y compris taxe de séjour) est payable sur facture pour les groupes.

CAMPING ET LOCATIONS			
FRAIS DE GESTION		Tarifs 2020	Tarifs 2021
FRAIS DE DOSSIER (forfait) sauf pour les résidents, les tours opérateurs et les emplacements nus jusqu'à 2 nuits		15 €	20 €
FRAIS DE DOSSIER VACAF (forfait)		-	45 €
FRAIS DE DOSSIER surcoût VACAF (forfait) - au-delà de la 3 <sup>ème</sup> demande de modification de la réservation		-	15 €
FRAIS D'ANNULATION - forfait - hors frais de dossier		20 €	20 €
Un bon mini golf ou tennis est offert jusqu'au 7 juillet 2021 en hors saison par séjour en camping tourisme, locations, résidents.			
CAMPING TOURISME (tarif par nuit)		Tarifs 2020	Tarifs 2021
Hors saison du 22 avril au 10 juillet et du 21 août au 31 août 2021	Forfait emplacement	13,20 €	13,20 €
	Forfait emplacement TOP CAMP	-	39 €
	1 personne (+ de 7 ans)	6,20 €	6,20 €
	1 enfant (de 3 à 7 ans)	4,30 €	4,30 €
	1 animal	4 €	4 €
	1 véhicule supplémentaire	6,40 €	7 €
Haute saison du 10 juillet au 21 août 2021	Forfait emplacement	17,00 €	17 €
	Forfait emplacement TOP CAMP	-	45 €
	1 personne (+ de 7 ans)	7,60 €	7,60 €
	1 enfant (de 3 à 7 ans)	5,10 €	5,10 €
	1 animal	8 €	8 €
	1 véhicule supplémentaire	6,60 €	7 €
STOP AND GO - camping-car	Arrêt pour une seule nuit y compris accès à la borne de vidange	9 €	9 €
CAMPING TOURISME- LONGS SEJOURS		Avantage tarifaire sur le tarif hors saison en vigueur en 2020	Avantage tarifaire sur le tarif hors saison en vigueur en 2020
Hors saison du 22 avril au 10 juillet et du 21 août au 31 août 2021		2020	2021
Un emplacement + ses suppléments (personne (+de 7ans) + enfant(s) + véhicule supplémentaire)	Forfait de 14 nuits à 20 nuits	-30%	-30%
	Forfait de 21 nuits à 27 nuits	-40%	-40%
	Forfait de 28 nuits à 35 nuits	-50%	-50%
Le supplément animal est offert. L'emplacement TOP CAMP est exclu . Au-delà de 35 nuits c'est le tarif normal en vigueur qui s'applique. Les contrats résidents ne sont pas concernés par ce dispositif.			

LOCATIONS		Tarifs 2020	Tarifs 2021
HORS SAISON : du 22 avril au 10 juillet et du 21 août au 31 août 2021			
Studio 2/3 personnes	7 nuits	331 €	331 €
	Mid-week (4 nuits)	190 €	190 €
	w. end (2 nuits)	103 €	103 €
Appartement 4/5 pers.	7 nuits	458 €	458 €
	Mid-week (4 nuits)	260 €	260 €
	w. end (2 nuits)	140 €	140 €
Appartement 6/7 pers.	7 nuits	482 €	482 €
	Mid-week (4 nuits)	275 €	275 €
	w. end (2 nuits)	166 €	166 €
Cottage Classic (3 chambres)	7 nuits	399 €	399 €
	Mid-week (4 nuits)	250 €	250 €
	w. end (2 nuits)	130 €	130 €
Cottage Samoa (accessibilité aux personnes à mobilité réduite)	7 nuits	399 €	399 €
	Mid-week (4 nuits)	264 €	264 €
	w. end (2 nuits)	146 €	146 €
Mobil Home Maupiti (1 chambre)	7 nuits	350 €	350 €
	Mid-week (4 nuits)	230 €	230 €
	3 nuits	213 €	213 €
	w. end (2 nuits)	130 €	130 €
Mobil Home Java (2 chambres)	7 nuits	399 €	399 €
	Mid-week (4 nuits)	260 €	260 €
	w. end (2 nuits)	145 €	145 €
Mobil home Uvéa (2 chambres et 2 SDE)	7 nuits	450 €	450 €
	Mid-week (4 nuits)	296 €	296 €
	w. end (2 nuits)	165 €	165 €
Mobil home Bora (3 chambres)	7 nuits	450 €	450 €
	Mid-week (4 nuits)	296 €	296 €
	3 nuits	248 €	248 €
	w. end (2 nuits)	165 €	165 €
Mobil home Bali (3 chambres)	7 nuits	450 €	450 €
	Mid-week (4 nuits)	296 €	296 €
	w. end (2 nuits)	165 €	165 €
Mobil home Wallis (3 chambres)	7 nuits	450 €	450 €
	Mid-week (4 nuits)	296 €	296 €
	w. end (2 nuits)	165 €	165 €
Mobil home Aloa (3 chambres et 2 SDE)	7 nuits	470 €	470 €
	Mid-week (4 nuits)	320 €	320 €
	w. end (2 nuits)	190 €	190 €
Mobil home Hawaï (4 chambres)	7 nuits	470 €	470 €
	Mid-week (4 nuits)	320 €	320 €
	w. end (2 nuits)	190 €	190 €
Tipi familles et tribus (pour particuliers)	7 nuits	389 €	389 €
	Mid-week (4 nuits)	256 €	256 €
	w. end (2 nuits)	142 €	142 €
Tente "Safari"	7 nuits	389 €	389 €
	Mid-week (4 nuits)	256 €	256 €
	w. end (2 nuits)	142 €	142 €

LOCATIONS NUITS		Tarifs 2020	Tarifs 2021
<b>Hors saison</b>			
Tente Safari - tipis - cottage - Mobil Home	1 nuit ou nuit supplémentaire	83 €	83 €
1 véhicule supplémentaire	par nuit	6,40 €	7 €
<b>Haute saison</b>			
Tente Safari - tipis ou tipis tribus (pour particuliers)- Maupiti-Samoa-Classic	nuit supplémentaire	94 €	94 €
	2 nuits	188 €	188 €
Mobil Homes Java, Uvéa, Bora, Bali, Wallis, Aloa, Hawaï	1 nuit ou nuit supplémentaire	128 €	128 €
	2 nuits	256 €	256 €
1 véhicule supplémentaire	par nuit	6,60 €	7 €
LOCATIONS		Tarifs 2020	Tarifs 2021
<b>HAUTE SAISON : du samedi au samedi - du 10 juillet au 21 août 2021</b>			
Studio 2/3 personnes	7 nuits	431 €	431 €
Appartement 4/5 personnes	7 nuits	578 €	578 €
Appartement 6/7 personnes	7 nuits	693 €	693 €
Cottage Classic(3 chambres)	7 nuits	699 €	699 €
Cottage Samoa (PMR)	7 nuits	799 €	799 €
Mobil home Maupiti (1 chambre)	7 nuits	549 €	549 €
Mobil home Java (2 chambres)	7 nuits	749 €	749 €
Mobil home Java (2 chambres)- climatisé	7 nuits	-	799 €
Mobil home Uvéa (2 chbres et 2 SDE)	7 nuits	899 €	899 €
Mobil home Bora (3 chambres)	7 nuits	899 €	899 €
Mobil home Bali (3 chambres)	7 nuits	899 €	899 €
Mobil home Bali (3 chambres) - climatisé	7 nuits	949 €	949 €
Mobil home Wallis (3 chambres)	7 nuits	899 €	899 €
Mobil home Wallis (3 chambres) - climatisé	7 nuits	949 €	949 €
Mobil home Aloa (3 chb et 2 SDE)	7 nuits	949 €	949 €
Mobil home Aloa (3 chb et 2 SDE)- climatisé	7 nuits	-	999 €
Mobil home Hawaï (4 chambres )	7 nuits	949 €	949 €
Mobil home Hawaï (4 chambres )- climatisé	7 nuits	-	999 €
Tipi familles et tribus (pour particuliers)	7 nuits	510 €	510 €
Tente "Safari"	7 nuits	599 €	599 €
LOCATIONS		Tarifs 2020	Tarifs 2021
<b>HAUTE SAISON : du mercredi au mercredi - du 7 juillet au 25 août 2021</b>			
Studio 2/3 personnes	7 nuits	431 €	431 €
Appartement 4/5 personnes	7 nuits	578 €	578 €
Appartement 6/7 personnes	7 nuits	693 €	693 €
Cottage Classic (3 chambres)	7 nuits	699 €	699 €
Cottage Samoa (PMR)	7 nuits	799 €	799 €
Mobil home Maupiti (1 chambre)	7 nuits	549 €	549 €
Mobil home Java (2 chambres)	7 nuits	749 €	749 €
Mobil home Java (2 chambres)- climatisé	7 nuits	-	799 €
Mobil home Uvéa (2 chbres et 2 SDE)	7 nuits	899 €	899 €
Mobil home Bora (3 chambres)	7 nuits	899 €	899 €
Mobil home Bali (3 chambres)	7 nuits	949 €	949 €
Mobil home Bali (3 chambres) - climatisé	7 nuits	949 €	949 €
Mobil home Wallis (3 chambres)	7 nuits	899 €	899 €
Mobil home Wallis (3 chambres) - climatisé	7 nuits	949 €	949 €
Mobil home Aloa (3 chb et 2 SDE)	7 nuits	949 €	949 €
Mobil home Aloa (3 chb et 2 SDE)- climatisé	7 nuits	-	999 €
Mobil home Hawaï (4 chambres )	7 nuits	949 €	949 €
Mobil home Hawaï (4 chambres )- climatisé	7 nuits	-	999 €
Tipi familles et tribus (pour particuliers)	7 nuits	510 €	510 €
Tente "Safari"	7 nuits	599 €	599 €

LOCATIONS		Tarifs 2020	Tarifs 2021
HAUTE SAISON : du dimanche au dimanche-du 11 juillet au 22 août 2021			
Studio 2/3 personnes	7 nuits	431 €	431 €
Appartement 4/5 personnes	7 nuits	578 €	578 €
Appartement 6/7 personnes	7 nuits	693 €	693 €
Cottage Classic (3 chambres)	7 nuits	699 €	699 €
Cottage Samoa (PMR)	7 nuits	799 €	799 €
Mobil home Maupiti (1 chambre)	7 nuits	549 €	549 €
Mobil home Java (2 chambres)	7 nuits	749 €	749 €
Mobil home Java (2 chambres)- climatisé	7 nuits	-	799 €
Mobil home Uvéa (2 chbres et 2 SDE)	7 nuits	899 €	899 €
Mobil home Bora (3 chambres)	7 nuits	899 €	899 €
Mobil home Bali (3 chambres)	7 nuits	899 €	899 €
Mobil home Bali (3 chambres) - climatisé	7 nuits	949 €	949 €
Mobil home Wallis (3 chambres)	7 nuits	899 €	899 €
Mobil home Wallis (3 chambres) - climatisé	7 nuits	949 €	949 €
Mobil home Aloa (3 chb et 2 SDE)	7 nuits	949 €	949 €
Mobil home Aloa (3 chb et 2 SDE)- climatisé	7 nuits	-	999 €
Mobil home Hawaï (4 chambres )	7 nuits	949 €	949 €
Mobil home Hawaï (4 chambres )- climatisé	7 nuits	-	999 €
Tipi familles et tribus (pour particuliers)	7 nuits	510 €	510 €
Tente "Safari"	7 nuits	599 €	599 €

LOCATIONS		Tarifs 2020	Tarifs 2021
HAUTE SAISON : (3 ou 4 ou 7 nuits)- jusqu'au 18 juillet			
Mobil Home Maupiti (1 chambre)	7 nuits	549 €	549 €
	Mid-week (4 nuits)	349 €	349 €
	3 nuits	269 €	269 €
Mobil home Bora (3 chambres)	7 nuits	899 €	899 €
	Mid-week (4 nuits)	579 €	579 €
	3 nuits	449 €	449 €

Camping résidents		Tarifs 2020	Tarifs 2021
<b>Avant Saison</b> du 10 avril au 27 juin 2021	Forfait emplacement	665 €	665 €
	1 personne supplémentaire (+ de 7 ans)	48 €	48 €
	1 enfant (de 3 à 7 ans)	25 €	25 €
	1 animal	20 €	20 €
	1 véhicule supplémentaire	71 €	71 €
Camping résidents		Tarifs 2020	Tarifs 2021
<b>Saison complète</b> du 10 avril au 12 septembre 2021	Forfait emplacement - 2 personnes	2 089 €	2 089 €
	1 personne supplémentaire (+ de 7 ans)	140 €	140 €
	1 enfant (de 3 à 7 ans)	73 €	73 €
	Forfait emplacement - 1 personne	1 581 €	1 581 €
	1 personne supplémentaire (+ de 7 ans)- pour forfait 1 personne	170 €	170 €
	1 enfant (de 3 à 7 ans) - pour forfait 1 personne	103 €	103 €
	1 animal	54 €	54 €
	1 véhicule supplémentaire	142 €	142 €



Camping résidents - grand confort		Tarifs 2020	Tarifs 2021
<b>Saison complète</b> du 10 avril au 12 septembre 2021	Forfait emplacement - 2 personnes	2 394 €	2 394 €
	1 personne supplémentaire (+ de 7 ans)	168 €	168 €
	1 enfant (de 3 à 7 ans)	86 €	86 €
	Forfait emplacement - 1 personne	1 822 €	1 822 €
	1 personne supplémentaire (+ de 7 ans)- pour forfait 1 pers	198 €	198 €
	1 enfant (de 3 à 7 ans) - pour forfait 1 pers	116 €	116 €
	1 animal	54 €	54 €
	1 véhicule supplémentaire	142 €	142 €
<b>Pour la saison</b>	Forfait - pour les visiteurs journée des résidents	31 €	31 €

Les résidents arrivant en cours de saison doivent s'acquitter du montant calculé à partir du prix forfaitaire divisé par le nombre de nuitées de la période du contrat.

#### TARIFS GROUPES

FRAIS DE GESTION - GROUPES	Tarifs 2020	Tarifs 2021
FRAIS DE DOSSIER : pour toute réservation pour les groupes hébergés	15 €	20 €
FRAIS D'ANNULATION ACTIVITES GROUPES	30 €	30 €
FRAIS D'ANNULATION HEBERGEMENT GROUPES - forfait par séjour et uniquement pour les réservations sans acompte	80 €	80 €
FRAIS D'ANNULATION HEBERGEMENT GROUPES - forfait par nuit et par emplacement pour les réservations avec acompte	5 €	5 €
FRAIS D'ANNULATION HEBERGEMENT SEMINAIRES - forfait par nuit et par personne	10 €	10 €
Les centres de loisirs listés par la Communauté d'Agglomération bénéficient d'une remise tarifaire de 5% sur les hébergements uniquement au mois d'août	5%	5%

Hébergements groupes (gîte de groupe, camp indien, tipis tribus, emplacements groupes) : 1 encadrant gratuit pour 20 personnes payantes / nuit

L'accès à la plage est inclus dans le tarif de location d'un hébergement.

Un bon mini golf ou tennis est offert par séjour pour les groupes hébergés hors vacances scolaires estivales.

HEBERGEMENT – GITE DE GROUPE		Tarifs 2020 "organisme"	Tarifs 2020 "particulier"	Tarifs 2021 "organisme"	Tarifs 2021 "particulier"
<b>Hébergement seul</b>					
Forfait (pour 25 personnes)	Par nuit	489 €	590 €	489 €	590 €
Pour les groupes de plus de 25 personnes supplément	Par personne et par nuit	16 €	18 €	16 €	18 €
<b>Hébergement + cuisine</b>					
Forfait (pour 25 personnes)	Par nuit	559 €	659 €	559 €	659 €
Pour les groupes de plus de 25 personnes supplément	Par personne et par nuit	18 €	21 €	18 €	21 €

CAMP INDIEN ET TIPIS TRIBUS - GROUPES		Tarifs 2020 "organisme"	Tarifs 2020 "particulier"	Tarifs 2021 "organisme"	Tarifs 2021 "particulier"
Camp indien hébergement (mini 20 pers. facturées)	Par personne et par nuit (à partir de 3 ans)	16 €	18,50 €	16 €	18,50 €
Tipis Tribus de groupe hébergement (mini 20 pers. facturées)	Par personne et par nuit (à partir de 3 ans)	18 €	-	18 €	-
<b>CAMP INDIEN journée (comprend barbecue et espaces de restauration)</b>					
Forfait journée		155 €	206 €	155 €	206 €

HEBERGEMENT – CAMPING GROUPE		tarifs 2020 par nuit	tarifs 2021 par nuit
<b>Hors saison</b> du 22 avril au 10 juillet et du 21 août au 31 août 2021	Forfait emplacement	13,20 €	13,20 €
	1 personne (+ de 7 ans)	5,80 €	5,80 €
	1 enfant (de 3 à 7 ans)	2,80 €	2,80 €
	1 véhicule suppl.	6,40 €	7 €
<b>Haute saison</b> du 10 juillet au 21 août 2021	Forfait emplacement	16,30 €	16,30 €
	1 personne (+ de 7 ans)	7,00 €	7 €
	1 enfant (de 3 à 7 ans)	3,50 €	3,50 €
	1 véhicule suppl.	6,60 €	7 €

FORMULES d'hébergements pour les groupes avec prestations d'hôtellerie de plein air possibles : Gîte de groupe - cottages - mobil homes- camping - tipis - tente safari Séminaires - congrès - incentives - groupes d'individuels reconstitués.		tarifs 2020 par nuit	tarifs 2021 par nuit
HEBERGEMENT (uniquement)	Par personne et par nuit	13 €	14,5 €
HEBERGEMENT QUALITE - avec une seule prestation supplémentaire	Par personne et par nuit	20 €	22,5 €
HEBERGEMENT PREMIUM - avec plusieurs prestations supplémentaires	Par personne et par nuit	26 €	29 €
HEBERGEMENT SINGLE (1 pers/chb - uniquement hébergement)	Par personne et par nuit	26 €	29 €
HEBERGEMENT QUALITE SINGLE (1 pers/chb avec une seule prestation supplémentaire )	Par personne et par nuit	35 €	39 €
HEBERGEMENT PREMIUM SINGLE ( 1 pers/chb avec plusieurs prestations supplémentaires)	Par personne et par nuit	43 €	48,0 €
HEBERGEMENT SOLO ( 1 pers/location avec plusieurs prestations supplémentaires)	Par personne et par nuit	67 €	74,5 €
Commission pour option personnalisation (mise en place de services sur mesure/organisationnel : recherches de prestataires/de services externes...)	Forfait	190 €	190 €
Commission pour option personnalisation (mise en place de services sur mesure/organisationnel : recherches de prestataires/de services externes...)	Par personne	2 €	2 €

ENTREES GROUPE HORS SAISON - mise à disposition du site (aire pique nique + sanitaires + plage)	tarifs 2020 par jour	tarifs 2021 par jour
Forfait pour groupe inférieur à 250 personnes	750 €	750 €
Forfait pour groupe supérieur à 250 personnes	1 400 €	1 400 €

ACTIVITES GROUPE - MAISON DES SPORTS	tarifs 2020 par personne	tarifs 2021 par personne
<b>Activités AVEC encadrement :</b>		
Séance d'une heure et demi - Activités nautiques et terrestres 1 gratuité pour 20 personnes payantes	9,50 €	9,50 €
Biathlon- carabine laser + autre activité 1 gratuité pour 20 personnes payantes	-	9,50 €
Séance de dix minutes - Activités motonautiques	11 €	11 €
<b>Activités SANS encadrement (entrée incluse)( gratuit en dessous de 6 ans) :</b>		
Séance d'une heure et demi - Activités nautiques et terrestres 1 gratuité pour 20 personnes payantes	-	5 €
Forfait activités matin - 2H30 - (sans chapiteau)	7 €	7 €
Forfait activités après-midi - 4H - (sans chapiteau)	11,50 €	11,50 €
Forfait activités journée - 6H30 - (sans chapiteau)	15 €	15 €



Forfait champêtre - activités journée (avec chapiteau, remorque réfrigérée, accès piscine) Toutes les activités sauf motonautiques, sauf tir à l'arc - pour un minimum de 25 personnes	18 €	18 €
option bouée ou banane (en supplément)	10 €	10 €
<b>Encadrement</b>		
Mise à disposition d'un éducateur sportif - pour encadrer une activité	30 €	30 €

ACTIVITES GROUPES - CHALLENGES SPORTIFS activités sportives et ludiques de cohésion d'équipe	tarifs 2020 par personne	tarifs 2021 par personne
Summer fun	25 €	25 €
Summer game tonic	40 €	40 €
Summer défi	65 €	65 €
Summer adrénaline	80 €	80 €
Option 1	10 €	10 €
Option 2	25 €	25 €

STAGES DE LA MAISON DES SPORTS	Durée	Tarifs 2020 forfait par personne	Tarifs 2021 forfait par personne
Stage ski nautique (avec repas)	Pour une semaine	320 €	320 €
Stage voile/multisports (avec repas)	Pour une semaine	230 €	230 €
Stage voile/multisports (avec repas)	Pour la 2 <sup>ème</sup> semaine de stage	120 €	120 €
Stage voile/multisport demi-journée (avec repas)	Pour une semaine	140 €	140 €
Stage voile/multisport demi-journée (sans repas)	Pour une semaine	95 €	95 €

ACTIVITES GROUPES	tarifs 2020 par personne	tarifs 2021 par personne
Parcours d'orientation - Forfait unique - Ecoles, centres de loisirs ... - Gratuit pour les groupes de la circonscription académique	0,50 €	0,50 €
Baignade - plage surveillée et privatisée pour les groupes (écoles suisses ...) - forfait	2,00 €	2,00 €

#### ACTIVITES A LA MAISON DES SPORTS ET A LA RECEPTION

FRAIS DE GESTION - ACTIVITES	Tarifs 2020	Tarifs 2021
FORFAIT RETARD - pour activités	20 €	20 €

Activités nautiques et motonautiques	Tarifs 2020 la séance	Tarifs 2020 l'heure	Tarifs 2020 l'heure supplémentaire	Tarifs 2021 la séance	Tarifs 2021 l'heure	Tarifs 2021 l'heure supplémentaire
Séance ski nautique - 1 personne	28 €	-	-	28 €	-	-
Séance baby ski nautique - 1 enfant	13 €	-	-	13 €	-	-
Séance bouée - 1 personne	13 €	-	-	13 €	-	-
Séance banane - 1 personne	10 €	-	-	10 €	-	-
Séance parachute ascensionnel 1 personne	65 €	-	-	70 €	-	-
Séance parachute ascensionnel 2 personnes	100 €	-	-	100 €	-	-
Séance parachute ascensionnel 2 adultes + 1 enfant	100 €	-	-	120 €	-	-
Location - OFNI à pédales	-	37 €	19 €	-	37 €	19 €
Location - d'un paddle géant	-	40 €	20 €	-	40 €	20 €
Location - Bateau électrique	-	23 €	11,50 €	-	23 €	11,50 €
Location - Bateau à pédales 5 places	-	13 €	6,5 €	-	13 €	6,5 €
Location - Planche avec gréement	-	15 €	7 €	-	15 €	7 €
Location - d'un paddle	-	10 €	5 €	-	10 €	5 €
Location - Kayak	-	9 €	4 €	-	9 €	4 €
Location - Canoë pour 2 à 3 pers.	-	10 €	5 €	-	10 €	5 €
Location - Catamaran pour 1 à 2 pers.	-	20 €	10 €	-	20 €	10 €

Activités terrestres Locations de matériel	Tarifs 2020 la séance	Tarifs 2020 l'heure	Tarifs 2020 l'heure supplémentaire	Tarifs 2021 la séance	Tarifs 2021 l'heure	Tarifs 2021 l'heure supplémentaire
<b>Activités cyclistes</b>						
Location d'un tandem - 1 heure	-	12 €	6 €	-	12 €	6 €
Location d'un VTT junior - 1 heure	-	7 €	3,50 €	-	7 €	3,50 €
Location d'un VTT junior - 1 jour	14 €	-	-	14 €	-	-
Location d'un VTT junior - 5 jours	50 €	-	-	50 €	-	-
Location d'un VTT adulte - 1 heure	-	7,50 €	3,50 €	-	7,50 €	3,50 €
Location d'un VTT adulte - 1 jour	16 €	-	-	16 €	-	-
Location d'un VTT adulte - 5 jours	67 €	-	-	67 €	-	-
Location remorque vélo - 1 heure		7,50 €	-		7,50 €	-
<b>Activités tennis</b>						
Location 1 court de tennis - 1 heure	-	6 €	-	-	6 €	-
Location 1 court de tennis - 10 heures	50 €	-	-	50 €	-	-
Location 1 raquette tennis junior - 1 h	-	2,90 €	-	-	3 €	-
Location 1 raquette tennis adulte - 1 h	-	4,70 €	-	-	5 €	-
Eclairage 1 court de tennis - 1 heure	-	1 €	-	-	1 €	-
<b>Activités terrestres</b>						
Parcours mini-golf	4 €	-	-	4 €	-	-
Location ensemble de carabines laser - 1 journée	20 €	-	-	20 €	-	-
<b>Cartes et supports</b>						
Parcours d'orientation	2 €	-	-	2 €	-	-
Carte randonnée : "l'âme du bocage bressan" - l'unité	2 €	-	-	2 €	-	-

Animations campeurs	Tarifs 2020 forfait par personne	Tarifs 2020 forfait de 6 séances par enfant	Tarifs 2021 forfait par personne	Tarifs 2021 forfait de 6 séances par enfant
Après-midi mini club	2,50 €	20 €	2,50 €	20 €
Inscription aux tournois	1 €	-	1 €	-
Inscription aux tournois avec prestation supplémentaire -pour 2 personnes	-	-	10 €	-
Inscription aux tournois avec prestation supplémentaire -pour 1 personne	-	-	5 €	-
Animations activités piscine (1 créneau)	5 €	-	5 €	-
Activités sportives - Maisons des Sports (1h30) - hors activités motonautiques	5 €	-	5 €	-

Animations ouvertes au public	Tarifs 2020 forfait par personne	Tarifs 2021 forfait par personne
Animations - événement	15 €	15 €
Animations - manifestation	8 €	8 €
Animations soirées	5 €	5 €
Animations journées	5 €	5 €

**LOCATIONS DIVERSES**

<b>FRAIS DE DOSSIER - RESERVATION</b>	<b>Tarifs 2020</b>	<b>Tarifs 2021</b>
FORFAIT pour la réservation de salles	15 €	20 €
FRAIS D'ANNULATION - forfait - hors frais de dossier	20 €	20 €

<b>Locations de salles</b> L'accès à la plage est inclus dans le tarif de location des salles.	<b>Tarifs 2020 à la demi- journée</b>	<b>Tarifs 2020 à la journée</b>	<b>Tarifs 2021 à la demi- journée</b>	<b>Tarifs 2021 à la journée</b>
Salle de télévision ou réunion 60 m2	65 €	110 €	65 €	110 €
Salle de télévision ou réunion 60 m <sup>2</sup> - associations	32 €	58 €	32 €	58 €
Salle polyvalente (Maison des Loisirs) 150 m2	110 €	165 €	110 €	165 €
Salle polyvalente (Maison des Loisirs) 150 m2 - associations	56 €	94 €	56 €	94 €
Salle gîte de groupes + cuisine	220 €	340 €	220 €	340 €
Salle gîte de groupes réunion (sans cuisine)	100 €	170 €	100 €	170 €
Chapiteau 250 m2	100 €	150 €	100 €	150 €
Halle animation - tarif associations CA*, ou tarif habitants CA*	-	480 €	-	480 €
Halle animation - tarif pour événement à but lucratif (CA* et hors CA*), ou tarif hors CA* (associations et habitants)	-	880 €	-	880 €
Halle animation - tarif entreprise	660 €	1 110 €	660 €	1 110 €
Halle animation - tarif remisé	-	690 €	-	690 €
Halle animation-tarif groupes sportifs/associatifs - la séance	39 €		39 €	

\* CA : Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse

<b>Locations d'espaces, de locaux et d'hébergements</b>	<b>unité de valeur</b>	<b>Tarifs 2020</b>	<b>Tarifs 2021</b>
Appartement location longue durée 1 mois (2/3 pers)	le forfait	400 €	400 €
Appartement location longue durée 1 mois (4/5 pers)	le forfait	577 €	577 €
Appartement location longue durée 1 mois (6/7 pers)	le forfait	650 €	650 €
Nuit supplémentaire - Appartement location longue durée	par nuit	21 €	21 €
Mise à disposition poste de secours	par jour	50 €	50 €
Mise à disposition sanitaires et douches pour les groupes	par jour	60 €	60 €
Mise à disposition du lac	par jour	20 €	20 €
Mise à disposition emplacement - à but lucratif	par semaine	50 €	50 €
Mise à disposition emplacement - à but lucratif	par séance	40 €	40 €
Mise à disposition local - à but lucratif	par séance	30 €	30 €
Utilisation de fluides (électricité + eau) - forfait	forfait	150 €	150 €
Utilisation de chauffage supplémentaire - pour salles	forfait	-	49 €
Participation aux fluides/nuit/personne (saisonniers) - du 1er juin au 30 septembre	par nuit	1,90 €	1,90 €
Participation aux fluides/nuit/personne (saisonniers) - du 1er janvier au 31 mai et du 1er octobre au 31 décembre	par nuit	2,50 €	2,50 €

Propreté et dépannage	unité de valeur	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Ménage du gîte de groupe complet ou sur-ménage Halle d' Animation	le forfait	430 €	430 €
Ménage - Halle d'Animation	le forfait	300 €	300 €
Ménage - cuisine du gîte de groupe ou ménage complet du camp indien	le forfait	120 €	120 €
Ménage Cottage ou Mobil-home ou Maison des Loisirs	le forfait	80 €	80 €
Ménage studio 4/5 personnes ou appartement 6/7 personnes	le forfait	60 €	60 €
Ménage salle du Gîte de groupe ou salle TV ou chapiteau	le forfait	60 €	60 €
Ménage studio 2/3 personnes ou Tipis Famille ou tente safari	le forfait	35 €	35 €
Ménage cuisine groupe ou ménage Top Camp ou nettoyage réfrigérateur	le forfait	25 €	25 €
Ménage sanitaires du Gîte de groupe	le forfait	15 €	15 €
Ménage HLL : SDB, WC, taches d'ameublement	le forfait	10 €	10 €
Ménage petits électro ménagers - cafetière, micro-ondes - mobilier intérieur et extérieur	le forfait	30 €	30 €
Ménage - chambre du gîte de groupe	le forfait	25 €	25 €
Ménage - HLL - cuisine vaisselles../Tris déchets et apport à l'aire de tri	le forfait	30 €	30 €
Ménage cottage ou mobil-home pour groupes et séminaires	le forfait	25 €	25 €
Ménage tipis tente safari pour groupes et séminaires	le forfait	30 €	30 €
Intervention service technique	le forfait	30 €	30 €

  

Matériels et communication	unité de valeur	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Régisseur de la sonorisation (sons et lumières)	horaire	40 €	40 €
Location matériels - Halle d'animation	la journée	86 €	86 €
Location sonorisation portative (inclus 2 micros sans fil)	la journée	40 €	40 €
Location matériels - pupitre	la journée	30 €	30 €
Location matériels - conférence	la journée	20 €	20 €
Location radio	la radio	18 €	18 €
Location matériels de secours	la séance	20 €	20 €

  

Location matériels de puériculture	unité de valeur	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Kit bébé : lit pliant + réhausseur + baignoire	la semaine	25 €	25 €
Kit bébé : lit pliant + réhausseur + baignoire	la nuit	7 €	7 €
Lit pliant bébé - Réhausseur bébé - Baignoire	la semaine, par article	10 €	10 €
Lit pliant bébé - Réhausseur bébé - Baignoire	la nuit, par article	2,50 €	2,50 €

  

Prestations - locations de linge de maison - laverie	unité de valeur	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Bouteille eau - mis en place	l'unité	0,50 €	0,50 €
Shampooing ou savon ou gel douche - mis en place	l'unité	0,50 €	0,50 €
Location de draps lavables - paire SIMPLE	le kit	7 €	7 €
Location de draps lavables - paire DOUBLE	le kit	8 €	8 €
Location alèses jetables	à l'unité	0,60 €	0,60 €
Location drap de bain	à l'unité	3 €	3 €
Location petite serviette	à l'unité	2 €	2 €
Location tapis de bain	à l'unité	2 €	2 €
Prestation lit fait	à l'unité	2 €	2 €
Lavage (accès à la laverie du camping)	l'unité	5 €	5 €
Séchage ( accès à la laverie du camping)	l'unité	3 €	3 €

Location autres matériels	unité de valeur	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Cuisine emplacement groupe	la journée	27 €	27 €
Caisse/remorque réfrigérée - par unité	la journée	80 €	80 €
Ballon éclairant	la journée	40 €	40 €
Bateau de sécurité - par unité	la journée	60 €	60 €
Barbecue - par unité - déplacement non compris	la journée	20 €	20 €
Climatiseur mobile	la nuit	10 €	10 €
Climatiseur mobile	la semaine	60 €	60 €
Bac de tri déchets	le bac	1,50 €	1,50 €
Barrières de police	la barrière	4,50 €	4,50 €
Barrières de police-lot de 10	le lot	-	45 €
Table, chaise, banc en bois, escalier	l'article	1,50 €	1,50 €
Table - lot de 5	le lot	-	7,50 €
Bancs - lot de 5	le lot	-	7,50 €
Chaises - lot de 10	le lot	-	15 €
Praticable	le praticable	2,50 €	2,50 €
Praticable- lot de 5	le lot	-	12,5 €
Paravent	l'article	-	10 €
Paravent- lot de 5	le lot	-	50 €
Transat	unité /semaine	9 €	9 €
1 casier (de 36 verres à pied ) - gîte de groupe	unité /semaine	9 €	9 €
Vaisselle- lot de 60 - gîte de groupe (hors location gîte)	unité /semaine	-	10 €
Robot de cuisine - gîte de groupe	la journée	5 €	5 €
Adaptateur rallonge électrique ou charge électrique	l'unité	2 €	2 €
Mini coffre fort	le forfait	2 €	2 €
Borne camping car	par utilisation	3 €	3 €

Détérioration ou disparition de matériel	unité de valeur	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Gros équipement (matériel multimédia, réfrig combi, fauteuil gîte co, sono, vidéo proj, TV, rideau scène-écran ...)	par matériel	400 €	400 €
Gros matériel (Barrière du camping et vitrage , fenêtre, porte fenêtre, baie vitrée...)	par matériel	350 €	350 €
Gros mobilier (Table de réunion, podium ...)	par matériel	250 €	250 €
Clé-pass	par matériel	150 €	150 €
Grande literie	par matériel	100 €	100 €
Mobilier (table jardin - bain de soleil ...)	par matériel	80 €	80 €
Bris de vitre (changement de petite vitre avec main d'œuvre)	par matériel	-	60 €
Vandalisme sur biens publics	par matériel	50 €	50 €
Petit mobilier (chaise en bois - banc en bois - miroir, store...)	par matériel	50 €	50 €
Petit électroménager (cafetière, plateau micro-ondes...)	par matériel	30 €	30 €
Petit équipement (rideau, abattant WC, séchoir à linge, chaise plastique, porte de placard ... )	par matériel	19 €	19 €
Petit matériel (clé, serrure, télécommande, poubelle, verseuse cafetière, poêle...)	par matériel	15 €	15 €
Petite literie (couverture, oreiller...)	par matériel	9 €	9 €
Grande vaisselle (plats ...)	l'unité	5 €	5 €
Vaisselle (Verre à pied du gîte de groupe .)	l'unité	2,50 €	2,50 €
Petite vaisselle (couvert, bol, verre...)	l'unité	1,50 €	1,50 €

Produits dérivés- ventes souvenirs	unité de valeur	Tarifs 2020	Tarifs 2021
<b>PAPETERIE</b>			
Stylo bille - logo La Plaine Tonique	l'unité	1,5 €	1,5 €
1 Carte postale	l'unité	0,80 €	0,80 €
1 Carte postale Pim - logo Plaine Tonique	l'unité	1,20 €	1,20 €
1 Carte postale et 1 enveloppe	l'ensemble	1,50 €	1,50 €
<b>GADGETS</b>			
Clés USB - logo La Plaine Tonique	l'unité	9,50 €	9,50 €
Sac papier kraft - logo La Plaine Tonique	l'unité	0,80 €	0,80 €
Magnet décapsuleur aimanté en métal	l'unité	4,90 €	4,90 €
Tube à bulles	l'unité	3 €	3 €
Médaille souvenir touristique « Bresse »	l'unité	3 €	3 €
Porte-clé Pim	l'unité	3,50 €	3,50 €
Porte-clé lampe décapsuleur ( logo La Plaine Tonique)	l'unité	4,90 €	4,90 €
Porte-clé tong logo La Plaine Tonique ou poisson ou grenouille ou coq - ou autre produit	l'unité	4,50 €	4,50 €
<b>ARTS DE LA TABLE</b>			
Mug céramique effigie Pim et logo La Plaine Tonique	l'unité	7,90 €	7,90 €
Tablier rouge blanc noir ou autre produit	l'unité	14 €	14 €
<b>TEXTILE</b>			
Tee-shirt taille junior - poulet de bresse	l'unité	6,50 €	6,50 €
Tee-shirt taille adulte homme - poulet de bresse	l'unité	8 €	8 €
<b>JEUX</b>			
Mini mascotte	l'unité	7 €	7 €
Peluche mascotte ou autre produit textile	l'unité	14,90 €	14,90 €
Produit dérivé mascotte ou autre	l'unité	9,90 €	9,90 €

CAUTIONS - GARANTIES	unité de valeur	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Caution-garantie : salles - gîte collectif - camp indien - tipis tribu	la caution	500 €	500 €
Caution-garantie : bateau à pédales géant	la caution	300 €	300 €
Caution-garantie : cottages -mobil homes -tipis -tente safari -top camp -appartement	la caution	150 €	150 €
Caution-garantie pour groupes : nuisances sonores - incivilités...	la caution	1 000 €	1 000 €
Caution-garantie : cuisine emplacement groupe - matériel de cuisine gîte de groupe	la caution	150 €	150 €
Caution-garantie : bateau électrique ou VTT	la caution	150 €	150 €
Caution-garantie : prêt matériel divers	la caution	35 €	35 €
Caution-garantie : adaptateur ou rallonge	la caution	25 €	25 €
Caution-garantie : deuxième clé	la caution	15 €	15 €



## OFFRES PROMOTIONNELLES GENERALES

Les cumuls de remises peuvent être possible.

### CAMPING ET LOCATIONS

Le camping cherche à maximiser ses taux d'occupation en temps réel d'après l'évolution de ses réservations, grâce à la mise en place de réductions tarifaires de dernière minute.

Les conditions d'application de ces promotions sont les suivantes :

- les promotions sont appliquées à l'ensemble de la clientèle, en cas de taux de remplissage non satisfaisant;
- de plus, une réduction tarifaire n'implique pas l'obligation d'appliquer la suivante, à partir de l'instant où le taux de remplissage devient satisfaisant;
- les tarifs attractifs pratiqués sont diffusés via le site internet du camping et de la base de loisirs et/ou tout autre support de communication.

Les réductions tarifaires s'appliquant occasionnellement sur les locations individuelles, les emplacements de camping, les Top Camp, le gîte collectif, le camp indien pour les clients individuels, les résidents, les groupes et les séminaires se déclinent de la manière suivante :

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aux détenteurs des cartes loisirs camping international et national</li> <li>- Aux campeurs comptant 5 ans d'ancienneté consécutifs</li> <li>- Pendant la durée de mise en place d'une offre promotionnelle</li> <li>- En cas de geste commercial</li> </ul>	5%
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Remise aux clients ayant subi des désagréments perturbant leur séjour ou des dysfonctionnements des équipements (logiciel de réservation, erreur de facturation, réfrigérateurs, fermetures, nuisibles, nuisances durant des travaux ou autres impondérables techniques... )- sur demande écrite et après validation écrite .</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pendant la durée de mise en place d'une offre promotionnelle</li> <li>- Remise aux clients ayant subi des désagréments perturbant leur séjour ou des dysfonctionnements des équipements (logiciel de réservation, erreur de facturation, réfrigérateurs, fermetures, nuisibles, nuisances durant des travaux ou autres impondérables techniques... )- sur demande écrite et après validation écrite .</li> <li>- Geste commercial</li> </ul>	10%
<ul style="list-style-type: none"> <li>- La deuxième semaine consécutive exclusivement pour les locations et uniquement pendant la durée de mise en place d'une offre promotionnelle.</li> <li>- Remise aux clients ayant subi des désagréments perturbant leur séjour ou des dysfonctionnements des équipements (logiciel de réservation, erreur de facturation, réfrigérateurs, fermetures, nuisibles, nuisances durant des travaux ou autres impondérables techniques... )- sur demande écrite et après validation écrite .</li> <li>- En cas de geste commercial</li> </ul>	15%
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pendant la durée de mise en place d'une offre promotionnelle</li> <li>- Pendant la durée de mise en place d'une offre promotionnelle</li> <li>- Remise aux clients ayant subi des désagréments perturbant leur séjour ou des dysfonctionnements des équipements (logiciel de réservation, erreur de facturation, réfrigérateurs, fermetures, nuisances durant des travaux ou autres impondérables techniques... )- sur demande écrite et après validation écrite .</li> <li>- En cas de geste commercial</li> </ul>	20%
<ul style="list-style-type: none"> <li>- La troisième semaine consécutive exclusivement pour les locations et uniquement pendant la durée de mise en place d'une offre promotionnelle.</li> <li>- En cas de geste commercial</li> <li>- Remise aux clients ayant subi des désagréments perturbant leur séjour ou des dysfonctionnements des équipements (logiciel de réservation, erreur de facturation, réfrigérateurs, fermetures, nuisibles, nuisances durant des travaux ou autres impondérables techniques... )- sur demande écrite et après validation écrite .</li> <li>- Pendant la durée de mise en place de d'une offre promotionnelle. Application par exemple au moins quinze jours avant la date de location.</li> </ul>	25%
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Uniquement pendant la durée de mise en place d'une offre promotionnelle . Application par exemple à moins de quinze jours de la date de location.</li> <li>- Remise aux clients ayant subi des désagréments perturbant leur séjour ou des dysfonctionnements des équipements (logiciel de réservation, erreur de facturation, réfrigérateurs, fermetures, nuisibles, nuisances durant des travaux ou autres impondérables techniques... )- sur demande écrite et après validation écrite .</li> <li>- En cas de geste commercial</li> </ul>	50%

Pour le tarif de 7 nuits ou 6 nuits ou 5 nuits ou 4 nuits ou 3 nuits ou 2 nuits	1 nuit offerte
Pour le tarif de 5 nuits en hors saison	2 nuits offertes

En cas de désagréments perturbant leur séjour ou des dysfonctionnements des équipements subis par des clients (logiciel de réservation, erreur de facturation, réfrigérateurs, fermetures, nuisibles, nuisances durant des travaux ou autres impondérables techniques... )(et sur demande écrite et après validation écrite), ces clients peuvent recevoir un remboursement partiel de leur séjour (à la place de la remise). Il correspond au nombre de nuitées non effectuées. Le coût de la nuitée est calculé à partir du prix forfaitaire du séjour divisé par le nombre de nuitées.

#### BASE DE LOISIRS

L'ensemble de ces avantages tarifaires s'applique également pour les opérations de publicités, d'offres commerciales, de porteurs de guide (PASS TIME ...) ou pour les partenariats avec les acteurs touristiques institutionnels tels que Ain Tourisme, Rhône Alpes Tourisme, les Office de Tourisme ... Les différents partenaires notamment le Parc des Oiseaux, les Musées Départementaux, disposent chacun d'une liste d'abonnés ou peuvent informer leurs visiteurs de l'offre préférentielle d'accès à la base de loisirs décrite ci-après par le biais de flyers ou d'affichage:

- 1 entrée achetée, donne droit à 1 entrée offerte

La liste de ces partenaires n'est pas exhaustive, la base de loisirs développe ce type de partenariat avec d'autres prestataires

#### Offres exceptionnelles tous publics :

Les réductions tarifaires s'appliquant occasionnellement sur les entrées à la base de loisirs et à la piscine se déclinent de la manière suivante :	5%
	25%
	50%

En cas d'intempérie, aucun remboursement ne sera effectué pour les prestations payées (plage, piscine, activités, séjours ...)

En cas d'événement spécifique, l'accès à la plage peut être rendu gratuit.

#### VENTES ANNEXES

Concernant les ventes diverses, les produits dérivés et objets "souvenirs"; il est proposé de pouvoir appliquer des remises de 15%, 30%, 50% ,70%, dans certains cas, afin de pouvoir accélérer des ventes ou écouler des stocks pour renouveler l'offre.

Certains produits dérivés pourront être utilisés dans le cadre promotionnel et ne seront pas mis à la vente pour ces occasions.

#### ACTIVITES

Remises accordées pour les activités (en cas de mauvaise conditions météorologie par exemple) :

Uniquement pendant la durée de mise en place d'une offre promotionnelle	25%
	50%

En cas d'intempérie ou de retard aucun remboursement ne sera effectué, mais un bon pour l'activité concernée sera délivré au client afin de reporter la séance dans l'année en cours.

#### SALLES

Remises accordées pour locations de salles :

- Geste commercial possible pour les séminaires et groupes	5%
	10%
- Remise aux clients ayant subi des désagréments perturbant l'utilisation de la salle ou des dysfonctionnements des équipements (logiciel de réservation, erreur de facturation, réfrigérateurs, fermetures, nuisances durant des travaux ou autres impondérables techniques... )- sur demande écrite et après validation écrite .	20%
	30%
	40%
	50%
	60%
	65%
	70%
	80%

Une remise commerciale (totale ou partielle) peut être effectuée sur les frais de dossier dans le cadre d'un geste commercial (autant pour les séminaires que pour les particuliers).

#### **AUGMENTATIONS TARIFAIRES EXCEPTIONNELLES**

Le camping se réserve la possibilité d'augmenter très exceptionnellement ses tarifs d'hébergements en raison d'un événement, ou d'une manifestation amenant à un taux de remplissage optimum et en conséquence duquel le camping ne peut répondre à la demande de la totalité de sa clientèle.

Surcoût des tarifs en emplacements nus et locations - uniquement pendant la durée de l'évènement concerné	5%
	10%

#### **SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE ANNULATION POUR LES CLIENTS DU CAMPING**

Les particuliers, clients du camping, peuvent souscrire une assurance annulation. L'assurance est prise en charge par ENTORIA, société spécialisée en assurances. Le client du camping a le choix de s'assurer auprès de cette société.

Les tarifs proposés aux clients sont les suivants :

- 20 euros TTC forfaitaire pour toute souscription concernant les emplacements de camping;
- 3,50 euros TTC par nuit pour toute souscription concernant les locations de mobil-homes, cottages, tentes safari, tipis.

Par ailleurs, la société d'assurance ENTORIA facture au camping sa prestation aux tarifs de :

- 12 euros TTC forfaitaire pour toute souscription concernant les emplacements de camping (séjours de 1 à 30 nuits) ;
- 1,70 euros TTC par nuit, pour toute souscription concernant les locations de mobil-homes, cottages, tentes safari, tipis.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2020-087 - Coopération décentralisée dans le domaine de l'eau - subvention aux associations Energie Coopération Développement et Eau Soleil Rhône-Alpes**

**VU** la loi n° 2005-95 du 9 février 2005, relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement ;

La loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi Oudin-Santini, autorise les collectivités territoriales françaises, les établissements publics intercommunaux et les syndicats des eaux et/ou d'assainissement à mobiliser jusqu'à 1 % de leur budget d'eau et d'assainissement pour financer des actions de coopération internationale dans ces secteurs.

La ville de Bourg-en-Bresse est intervenue régulièrement, depuis 2009, pour soutenir des projets de coopération internationale dans le domaine de l'eau. Les crédits correspondants ont été mobilisés sur le budget annexe de l'eau.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la compétence eau potable a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Dans une démarche de continuité avec les dispositions mises en place à la ville de Bourg-en-Bresse, le budget communautaire de l'eau potable a prévu en 2020, comme en 2019, des crédits au titre de la coopération décentralisée.

La CA3B a ainsi soutenu l'an passé les associations Energie Coopération Développement (siège situé à Péronnas (01960)), pour un projet dans le village de Na Khang Xang au Laos, et Eau Soleil Rhône-Alpes (siège situé à Ambérieu-en-Bugey (01400)), pour un projet dans le village de Tawzi au Maroc. Ces deux projets d'alimentation en eau, soutenus chacun à hauteur de 1 500 €, ont été menés à leur terme conformément aux attentes.

Ces deux associations ont à nouveau transmis à la CA3B, pour 2020, deux dossiers visant les opérations suivantes :

- Energie Coopération Développement : projet d'accès à l'eau des villages de Nano (390 habitants) et Nathane (310 habitants), au Laos, avec la construction d'un forage, d'un château d'eau, d'un réseau de distribution, de branchements individuels, et la réalisation de latrines pour une école primaire ; échéance : octobre 2020 – février 2021.

Le budget prévisionnel du projet est de 79 974 € (y compris valorisation des apports gratuits). Il est proposé une aide de la communauté d'agglomération à hauteur de 1 500 €.

- Eau Soleil : projet d'accès à l'eau du village d'Igou (environ 60 habitants), au Maroc, avec la construction d'un local technique pour la protection du puits existant, l'installation d'un pompage solaire, la création d'un réservoir, d'un réseau de distribution, de branchements individuels, et la création de toilettes ; échéance : projet courant de mi-2019 à fin 2020.

Le budget prévisionnel du projet est de 67 700 € (y compris valorisation des contributions en nature). Il est proposé une aide de la communauté d'agglomération à hauteur de 1 500 €.

Dans les deux cas, il est prévu des mesures d'accompagnement des intervenants locaux (formation, suivi) pour assurer le fonctionnement et la pérennité du service.

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts de l'exercice 2020 du budget annexe de l'eau potable.

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER l'affectation d'une subvention de 1 500 € à l'association Energie Coopération Développement, dont le siège est à Péronnas (01960), pour le projet d'alimentation en eau des villages de Nano et Nathane au Laos ;**

**APPROUVER l'affectation d'une subvention de 1 500 € à l'association Eau Soleil Rhône Alpes, dont le siège est à Ambérieu-en-Bugey (01400), pour le projet d'alimentation en eau du village d'Igou au Maroc ;**

**INSCRIRE les crédits correspondants au budget annexe 2020 de l'eau.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE l'affectation d'une subvention de 1 500 € à l'association Energie Coopération Développement, dont le siège est à Péronnas (01960), pour le projet d'alimentation en eau des villages de Nano et Nathane au Laos ;**

**APPROUVE l'affectation d'une subvention de 1 500 € à l'association Eau Soleil Rhône Alpes, dont le siège est à Ambérieu-en-Bugey (01400), pour le projet d'alimentation en eau du village d'Igou au Maroc ;**

**INSCRIT les crédits correspondants au budget annexe 2020 de l'eau.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2020-088 - Nouvelle convention concernant l'étude de préfiguration d'un EPAGE pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Seille**

La compétence GEMAPI est définie au sein de la loi MAPTAM ainsi que par la Loi NOTRE du 07 août 2015. Cette dernière prévoit le transfert obligatoire de ladite compétence aux structures intercommunales et ce à compter du 1er janvier 2018.

Des évolutions de gouvernance sont ainsi induits par ces transferts de compétence aux EPCI. C'est le cas pour une partie du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) appartenant au bassin versant de la Seille pour lequel une étude de préfiguration d'une structure porteuse de la compétence GEMAPI et des missions complémentaires hors GEMAPI à l'échelle du bassin versant a été engagée en 2019. L'objectif de mise en place d'une telle structure, qui pourrait être labellisée EPAGE (établissement public d'aménagement et de gestion des eaux), est de construire et porter une approche globale des enjeux à l'échelle du bassin versant.

L'étude concerne 13 EPCI (dont la CA3B) et est pilotée par la Communauté de communes Bresse Haute Seille. Des conventions ont été établies avec chaque EPCI pour définir les conditions administratives et fixer la participation financière de chacun.

Une première convention entre la Communauté de communes Bresse Haute Seille et la CA3B a fait l'objet d'une délibération en date du 5 février 2018 (délibération n° DC.2018.012).

**Nécessité d'une nouvelle convention**

Les conditions de réalisation de l'étude ont évolué par rapport aux dispositions d'origine :

- la convention initiale visait une étude de 12 à 18 mois, externalisée, avec une clé de répartition financière entre les collectivités partenaires de l'étude basée sur la population INSEE concernée par le périmètre de l'étude ;
- l'organisation finalement retenue considère une étude de 24 mois, pour partie externalisée (volet juridique et financier), et pour partie portée en régie par la Communauté de communes Bresse Haute Seille.

Ces nouveaux éléments nécessitent l'établissement d'une nouvelle convention, jointe à la présente délibération.

Son coût est évalué à 129 144 € HT, avec 92 769 € de subventions de l'Agence de l'Eau. Soit un reste à charge de 36 375 € HT pour les collectivités partenaires, dont 8 028 € HT pour la CA3B. La clé de répartition entre les collectivités partenaires (population INSEE concernée par le périmètre de l'étude) demeure inchangée par rapport à la convention initiale.

La participation de la CA3B donne lieu au versement d'un acompte de 50 % et d'un solde après réception de l'ensemble des prestations.

**Il est ainsi demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER** la nouvelle convention entre la Communauté de communes Bresse Haute Seille, en charge de la maîtrise d'ouvrage de l'étude de préfiguration d'un EPAGE pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Seille, et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la nouvelle convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** la nouvelle convention entre la Communauté de communes Bresse Haute Seille, en charge de la maîtrise d'ouvrage de l'étude de préfiguration d'un EPAGE pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Seille, et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la nouvelle convention.

\*\*\*\*\*

<b>Aménagements, Patrimoine, Voirie</b>
---

**Délibération DB-2020-089 - Cession d'un foncier économique à Bourg en Bresse (01000) lieudit Bouvent Curtafray à la SCI DU LAC (BOURG MENUISERIE)**

Monsieur Anthony MARTEL gérant des sociétés dénommées BOURG MENUISERIE et ARCHEA, souhaite construire un bâtiment composé de deux showrooms pour lesdites sociétés ainsi que deux cellules locatives. Pour ce faire, il envisage d'acquérir un terrain situé sur la zone de Bouvent Curtafray à Bourg-en-Bresse (01000).

**CONSIDERANT** que la société BOURG MENUISERIE souhaite acquérir par le biais de la SCI du LAC ayant son siège social à Bresse Vallons (01340) 21 route d'Étrez, immatriculée au RCS de Bourg en Bresse sous le numéro 884 079 062 une parcelle de terrain à bâtir située à Bourg-en-Bresse (01000), lieudit Bouvent Curtafray cadastrée section CN numéros 170, 40, 221, 487, 490 et 491p d'une superficie d'environ 5 000 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 85 € HT le m<sup>2</sup>, soit un prix net vendeur d'environ 425 000 € HT (TVA en sus au taux en vigueur) ;

**VU** l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les avis de France Domaines en date du 21 septembre 2020 ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER** la vente du terrain situé à Bourg-en-Bresse (01000), chemin du Curtafray et avenue Amédée Mercier, cadastré section CN numéros 170, 40, 221, 487 et 491p d'une superficie totale d'environ 5 000 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 85 € HT le m<sup>2</sup> soit un prix net vendeur d'environ 425 000 € HT (TVA en sus au taux en vigueur à la charge de l'acquéreur), à la société dénommée SCI DU LAC, identifiée au RCS de Bourg-en-Bresse sous le numéro 884 079 062 dont le siège social est à Bresse Vallons (01340) 21 route d'Étrez, ou toute autre personne morale qui se substituerait ;

**PRÉCISER** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

**PRÉCISER** que la superficie exacte sera connue après intervention d'un géomètre expert et que les frais de géomètre sont à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** la vente du terrain situé à Bourg-en-Bresse (01000), chemin du Curtafray et avenue Amédée Mercier, cadastré section CN numéros 170, 40, 221, 487 et 491p d'une superficie totale d'environ 5 000 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 85 € HT le m<sup>2</sup> soit un prix net vendeur d'environ 425 000 € HT (TVA en sus au taux en vigueur à la charge de l'acquéreur), à la société dénommée SCI DU LAC, identifiée au RCS de Bourg-en-Bresse sous le numéro 884 079 062 dont le siège social est à Bresse Vallons (01340) 21 route d'Étrez, ou toute autre personne morale qui se substituerait ;

**PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

**PRECISE** que la superficie exacte sera connue après intervention d'un géomètre expert et que les frais de géomètre sont à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2020-090 - Convention relative aux travaux sur la Place de la Mairie à Corveissiat (01250), entre le Département de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse**

La Commune de Corveissiat (01250) souhaite réaménager la Place de la Mairie et procéder à la mise aux normes des quais de l'arrêt de cars sur la RD 59b. La place et l'arrêt de car sont d'intérêt communautaire. L'objectif est de sécuriser ce site au centre du village, à proximité directe de l'école et de la mairie.

Les aménagements consistent :

- à créer deux arrêts de bus ;
- à créer un cheminement piéton adapté (trottoirs) reliant les arrêts bus à l'entrée de l'école ;
- à réduire la largeur de la chaussée de la RD n°59b afin d'apaiser la vitesse ;
- à inverser la priorité sur le carrefour de la RD n°59b et de la rue Sur la Roche dans un but de réduire la vitesse et ainsi améliorer la sécurité au niveau de cette intersection ;
- à créer des stationnements supplémentaires sur la place de la Mairie en conservant un accès au poids public.

**CONSIDERANT** que les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, compétente sur la voirie d'intérêt communautaire ;

**CONSIDERANT** que le Département de l'Ain est gestionnaire de la RD 59b ;

Il est proposé d'établir une convention afin de fixer les conditions administratives, techniques et financières de la réalisation et de la gestion ultérieure des ouvrages ainsi réalisés.

Ladite convention stipule que :

- le Département sera associé à la réalisation de l'ouvrage, en qualité d'exploitant de la RD59b, pour un rôle de conseil et d'alerte de la maîtrise d'ouvrage ;
- le financement de l'opération d'investissement est assuré par la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, y compris les travaux de reprofilages, de renforcements de structure ou de raboutages éventuels de chaussée, dus notamment à l'implantation des bordures ou au respect des pentes en travers ;
- l'entretien, l'exploitation et la gestion de l'aménagement relevant de sa compétence seront assurés par la CA3B. Elle s'engage à maintenir en bon état ces ouvrages afin de ne pas nuire au domaine public et à la sécurité publique ;
- le Département, s'engage à prendre en charge l'entretien et le fonctionnement relatifs aux chaussées.



En conclusion, il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

**APPROUVER** les termes de la convention à conclure entre le Département de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, relative aux travaux sur la Place de la Mairie à Corveissiat et sur la RD 59b ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention à conclure entre le Département de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, relative aux travaux sur la Place de la Mairie à Corveissiat et sur la RD 59b ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2020-091 - Fin de portage foncier - rétrocession à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse de parcelles situées à Montrevel-en-Bresse (01340) - lieu-dit Treize Vents**

Il est rappelé à l'assemblée l'acquisition réalisée par l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain, à la demande de la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse, du tènement situé sur la Commune de Montrevel-en-Bresse (01340) cadastré section AI numéro 89, par acte authentique en date du 19 octobre 2012. Cette acquisition avait été faite afin de constituer des réserves foncières nécessaires à l'extension future de la zone d'activités existante sur la Commune de Montrevel-en-Bresse (01340).

En vertu de la convention de portage signée entre l'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse et l'EPF de l'Ain, la Communauté de Communes s'est engagée à acheter ce bien au terme de 8 années de portage, suivant la signature de l'acte.

Le montant de la vente s'élève à 17 914,41 € HT, comprenant un prix d'acquisition de 16 663,50 € et des frais d'acquisition de 1 250, 91 €.

En application des modalités de portage, la collectivité a d'ores et déjà réglé les 7 premières annuités soit un montant de 15 675,10 €.

Par ailleurs, dans le cadre de l'aménagement cyclable MONTREVEL – CUET, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) a donné son accord pour que la Commune de Montrevel en Bresse (01340) acquière directement auprès de l'EPF de l'Ain une partie du terrain susvisé nécessaire à la réalisation du projet mode doux.

Dès lors, la Commune de Montrevel-en-Bresse (01340) s'est engagée à acquérir de l'EPF de l'Ain la parcelle cadastrée section AI numéro 237 d'une superficie de 221 m<sup>2</sup> issue de la division de la parcelle cadastrée section AI numéro 89, moyennant le prix de 1 069 €. Ce prix inclut la quote-part de frais d'acquisition du terrain vendu.

Il reste donc à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à acquérir le surplus de la parcelle objet de portage susvisé, parcelle cadastrée section AI numéro 238 d'une superficie de 3 482 m<sup>2</sup>.

Compte tenu de ce qui précède, il restera à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse le paiement de la dernière annuité soit un montant de 2 239,31 € sous déduction des sommes versées directement à l'EPF par la Commune de Montrevel-en-Bresse d'un montant de 1 069 €. La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse devra donc payer un montant de 1 170,31 €.

La CA3B devra également s'acquitter des frais de portage arrêtés précisément au jour de la rétrocession et du prorata de taxe foncière 2020 calculé en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de l'année.

Enfin, la piste cyclable réalisée par la Commune de Montrevel-en-Bresse concerne également d'autres terrains en cours de portage auprès de l'EPF pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Ces terrains sont situés sur la Commune de Montrevel-en-Bresse et sont cadastrés section AI numéros 244, 242, 240 et 236 (issus de la division de terrains initialement cadastrés section AI numéros 92, 91, 90 et 88). Il a été demandé par la Commune de Montrevel-en-Bresse (01340) d'acquiescer ces terrains directement auprès de l'EPF. La Commune règlera le prix de ces terrains ainsi que la quote-part de frais d'acquisition afférents.

**VU** l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences des Communautés d'Agglomération ;

**VU** la convention de portage conclue entre l'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse et l'EPF de l'Ain en date du 31 juillet 2012 ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER** la rétrocession, par l'EPF de l'Ain, à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, du tènement situé sur la Commune de Montrevel-en-Bresse (01340) cadastré section AI numéro 238 pour une superficie de 3 482 m<sup>2</sup> au prix de 1 170,31 € non soumis à TVA, selon les modalités exposées ci-dessus ;

**APPROUVER** la vente par l'EPF de l'Ain directement à la Commune de Montrevel-en-Bresse (01340) de la parcelle située sur la Commune de Montrevel-en-Bresse, cadastrée section AI numéros 237 d'une superficie de 221 m<sup>2</sup>, issue de la division d'un tènement de plus grande étendue cadastré section AI numéro 89, moyennant le prix de 1 069 €, non soumis à TVA ;

**APPROUVER** la vente par l'EPF directement à la Commune de Montrevel en Bresse (01340) des parcelles situées sur la Commune de Montrevel-en-Bresse, cadastrées section AI numéros 236, 240, 242 et 244 (issues de la division de terrains de plus grande étendue en cours de portage pour le compte de la CA3B et cadastrés Section AI numéros 88, 90, 91 et 92). La Commune de Montrevel-en-Bresse (01340) règlera à l'EPF le prix d'acquisition de ces terrains ainsi que la quote-part de frais y afférents ;

**PRECISER** que la CA3B devra s'acquiescer également des frais de portage arrêtés précisément au jour de la rétrocession ;

**PRECISER** que les frais d'acte seront à la charge de la CA3B ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** la rétrocession, par l'EPF de l'Ain, à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, du tènement situé sur la Commune de Montrevel-en-Bresse (01340) cadastré section AI numéro 238 pour une superficie de 3 482 m<sup>2</sup> au prix de 1 170,31 € non soumis à TVA, selon les modalités exposées ci-dessus ;

**APPROUVE** la vente par l'EPF de l'Ain directement à la Commune de Montrevel-en-Bresse (01340) de la parcelle située sur la Commune de Montrevel-en-Bresse, cadastrée section AI numéros 237 d'une superficie de 221 m<sup>2</sup>, issue de la division d'un tènement de plus grande étendue cadastré section AI numéro 89, moyennant le prix de 1 069 €, non soumis à TVA ;

**APPROUVE** la vente par l'EPF directement à la Commune de Montrevel en Bresse (01340) des parcelles situées sur la Commune de Montrevel-en-Bresse, cadastrées section AI numéros 236, 240, 242 et 244 (issues de la division de terrains de plus grande étendue en cours de portage pour le compte de la CA3B et cadastrés Section AI numéros 88, 90, 91 et 92). La Commune de Montrevel-en-Bresse (01340) règlera à l'EPF le prix d'acquisition de ces terrains ainsi que la quote-part de frais y afférents ;

**PRECISE** que la CA3B devra s'acquitter également des frais de portage arrêtés précisément au jour de la rétrocession ;

**PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge de la CA3B ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2020-092 - Mise à disposition d'un emplacement dépendant d'un immeuble non bâti situé à Saint-Denis-lès-Bourg (01000), sis 200 rue de la Montbéliarde à la société ORANGE**

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est, depuis le 27 mars 1995, propriétaire de la parcelle située sur la Commune de Saint-Denis-lès-Bourg (01000), cadastrée section AB numéro 182 constituant le site dénommé « Le Foirail ».

A l'entrée de ce site, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avait loué à la société ORANGE un emplacement afin que ladite société installe une station relais, suivant bail en date du 29 avril 2004 modifié par avenant en date du 17 janvier 2005. Ce bail est arrivé à échéance.

Aussi, la société ORANGE, souhaite renouveler la location de l'emplacement situé à Saint-Denis-lès-Bourg (01000), 200 rue de la Montbéliarde, sur la parcelle cadastrée section AB numéro 182 pour une surface d'environ 24 m<sup>2</sup>, moyennant une redevance annuelle de 8 710 € nets.

**VU** l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences des Communautés d'Agglomération ;

**VU** le projet de bail ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER** la mise à disposition de l'emplacement situé à Saint-Denis-Lès-Bourg (01000) d'une surface de 24 m<sup>2</sup>, situé à l'entrée du tènement cadastré section AB numéro 182 moyennant une redevance annuelle de 8 710 € nets, révisable annuellement, et pour une durée de 12 ans, renouvelable par périodes successives de 6 ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, 24 mois avant la date d'expiration de la période en cours ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** la mise à disposition de l'emplacement situé à Saint-Denis-Lès-Bourg (01000) d'une surface de 24 m<sup>2</sup>, situé à l'entrée du tènement cadastré section AB numéro 182 moyennant une redevance annuelle de 8 710 € nets, révisable annuellement, et pour une durée de 12 ans, renouvelable par périodes successives de 6 ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, 24 mois avant la date d'expiration de la période en cours ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2020-093 - Vente à la Commune de Montrevel en Bresse (01340) de l'emprise de la piste cyclable MONTREVEL - CUET**

La Commune de Montrevel-en-Bresse (01340) a réalisé un cheminement doux entre le centre-ville de Montrevel-en-Bresse (01340) et le Hameau de Cuet.

**CONSIDERANT** que ce cheminement passe sur des parcelles appartenant à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, il convient de céder à la Commune de Montrevel-en-Bresse (01340) l'emprise dudit cheminement ;

**VU** l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences des communautés d'agglomération ;

**VU** l'avis de France Domaine en date du 6 mars 2020 ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER** la vente à la Commune de Montrevel-en-Bresse de deux parcelles situées sur la Commune de Montrevel en Bresse (01340), cadastrées section AI numéros 231 et 234 d'une superficie totale de 192 m<sup>2</sup>, issues de la division d'un tènement de plus grande étendue cadastré section AI numéros 86 et 87, moyennant le prix de 3,50 € le m<sup>2</sup> soit un prix net vendeur de 672 €, non assujetti à la TVA ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** la vente à la Commune de Montrevel-en-Bresse de deux parcelles situées sur la Commune de Montrevel en Bresse (01340), cadastrées section AI numéros 231 et 234 d'une superficie totale de 192 m<sup>2</sup>, issues de la division d'un tènement de plus grande étendue cadastré section AI numéros 86 et 87, moyennant le prix de 3,50 € le m<sup>2</sup> soit un prix net vendeur de 672 €, non assujetti à la TVA ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

\*\*\*\*\*

**Sport, Loisirs et Culture**

**Délibération DB-2020-094 - Convention de résidence artistique entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) et la Dieselle Compagnie**

La Direction « Conservatoire à Rayonnement Départemental – Développement Culturel » de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sollicite « la Dieselle Compagnie » pour un projet de médiation culturelle sur le territoire de la Conférence Bresse-Revermont du 19 septembre 2020 au 18 octobre 2020 afin de favoriser l'accès à la culture et créer du lien social.

**CONSIDERANT** que ce projet de médiation culturelle a pour objet de favoriser la rencontre entre les habitants, des artistes, une œuvre et une démarche créative en s'appuyant sur une présence artistique forte et des collaborations avec les acteurs du territoire ; qu'elle intégrera également un volet de création dont la production sera participative ; c'est-à-dire en lien avec les habitants ;

**CONSIDERANT** que le projet artistique a pour thématique le vieillissement ; le but étant de provoquer une réflexion intergénérationnelle par le biais de l'écriture ou de la parole ; le projet s'articulera sur trois axes : l'exposition photographique « Vieille moi jamais », des actions de médiations avec des ateliers d'écriture (collège, résidence de personnes âgées, médiathèque) et la restitution publique ;

**CONSIDERANT** que cette résidence débutera le 19 septembre 2020 et prendra fin le 18 octobre 2020 ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage à verser la somme globale de 3 000 € TTC à l'association « La Dieselle Compagnie » pour la réalisation de ce projet artistique ;

**CONSIDERANT** qu'une convention est nécessaire pour fixer les rôles respectifs des deux parties et les conditions de prise en charge financière ;

**VU** le projet de convention entre Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et « La Dieselle Compagnie » annexé à la présente délibération ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER le projet de convention à signer entre la Communauté d'Agglomération de Bourg en Bresse et « La Dieselle Compagnie » annexé à la présente délibération et les modalités de sa mise en œuvre ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de résidence artistique et tous documents afférents entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et « La Dieselle Compagnie » du 19 septembre 2020 au 18 octobre 2020.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE le projet de convention à signer entre la Communauté d'Agglomération de Bourg en Bresse et « La Dieselle Compagnie » annexé à la présente délibération et les modalités de sa mise en œuvre ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de résidence artistique et tous documents afférents entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et « La Dieselle Compagnie » du 19 septembre 2020 au 18 octobre 2020.**

\*\*\*\*\*

**Solidarité, Social, Petite Enfance et Jeunesse.**

**Délibération DB-2020-095 - Aides au fonctionnement des centres de loisirs associatifs et aux communes sièges de ceux-ci (Foissiat, Confrançon et Saint-Didier-d'Aussiat) - Solde 2019**

L'ancienne Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse allouait annuellement depuis 2012 des aides au fonctionnement au profit des associations gestionnaires de centres de loisirs ainsi qu'aux communes-sièges de ceux-ci, à savoir Foissiat, Confrançon et Saint-Didier-d'Aussiat. L'objectif était d'éviter les distorsions entre l'offre de services du centre de loisirs communautaire à Montrevel-en-Bresse et les autres centres de loisirs associatifs du territoire.

Les centres de loisirs concernés sont les suivants :

- Association « Sucre d'Orge » à Foissiat ;
- Association « Copain-Copine » à Confrançon ;
- Association « Les P'tits Loups » à Saint-Didier-d'Aussiat.

**CONSIDERANT** que l'aide au fonctionnement des centres de loisirs associatifs correspond à 20% de la masse salariale (exercice antérieur) liées aux activités extrascolaires et mercredis ;

**CONSIDERANT** que l'aide au fonctionnement pour les communes-sièges de centre de loisirs associatif correspond à 0.50€ par acte ouvrant droit à la Prestation de Service de la CAF de l'exercice précédent, dans le domaine exclusif des activités extrascolaires et mercredis ;

**CONSIDERANT** que les associations complètent chaque année un tableau indiquant le nombre d'actes et la masse salariale, conformément aux déclarations transmises à la CAF de l'Ain ;

**CONSIDERANT** que le nombre d'actes pris en compte est le « nombre d'actes ouvrant droit dans la limite du nombre d'actes théoriques annuels » - ligne I de la notification de la CAF ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'établir, au vu des critères cités ci-dessus, le montant des aides au fonctionnement à verser en 2020 aux centres de loisirs associatifs et aux communes-siège concernés, d'après les données de l'activité 2019 ;

**CONSIDERANT** que pour ne pas mettre en difficulté les structures, un acompte a été versé en 2020 et que le solde de la subvention doit être versé avant cette fin d'année 2020.

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**ATTRIBUER le solde sur les aides au fonctionnement pour l'année 2019 aux centres de loisirs associatifs « Sucre d'Orge » à Foissiat, « Copain-Copine » à Confrançon et « Les p'tits Loups » à Saint-Didier-d'Aussiat, pour les montants indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération ;**

**ATTRIBUER le solde aux communes-sièges de ceux-ci pour les montants indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou ses représentants ayant reçu délégation, à signer les documents s'y rapportant.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**ATTRIBUE le solde sur les aides au fonctionnement pour l'année 2019 aux centres de loisirs associatifs « Sucre d'Orge » à Foissiat, « Copain-Copine » à Confrançon et « Les p'tits Loups » à Saint-Didier-d'Aussiat, pour les montants indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération ;**

**ATTRIBUE le solde aux communes-sièges de ceux-ci pour les montants indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou ses représentants ayant reçu délégation, à signer les documents s'y rapportant.**



**ANNEXE à la délibération relative aux aides annuelles au fonctionnement des centres de loisirs associatifs de  
Foissiat, Confrançon et Saint Didier d'Aussiat ainsi qu'aux communes-sièges de ceux-ci**

Activité de l'année 2019

**Montants des aides au fonctionnement des centres de loisirs associatifs de Saint  
Didier d'Aussiat, Foissiat et Confrançon**

Critères pour aide au fonctionnement des centres de loisirs associatifs	Centre de loisirs extrascolaire "le Club des Petits loups " à St Didier d'Aussiat	Centre de loisirs extrascolaire "Sucre d'orge " à Foissiat	Centre de loisirs extrascolaire "Copain-copine " à Confrançon
Masse salariale année 2019 liées aux activités extrascolaires et mercredis	32 259,00 €	26 602,00 €	52 989,19 €
<b>20% de la masse salariale</b>	<b>6 451,80 €</b>	<b>5 320,40 €</b>	<b>10 597,84 €</b>
<b>Aide au fonctionnement arrondie à</b>	<b>6 452 €</b>	<b>5 320 €</b>	<b>10 598 €</b>
<b>Acompte déjà versé</b>	- 3 000 €	- 3 000 €	- 3 000 €
<b>Solde à verser</b>	<b>3 452 €</b>	<b>2 320 €</b>	<b>7 598 €</b>

**Montants des aides au fonctionnement des communes de Saint Didier d'Aussiat,  
Foissiat et Confrançon, sièges de centres de loisirs associatifs**

Critères pour aide au fonctionnement des communes sièges d'un centre de loisirs associatif	Commune de SAINT DIDIER D'AUSSIAT	Commune de FOISSIAT	Commune de CONFRANCON
Nombre d'actes ouvrants droits à la Prestation de Service de la CAF, temps extrascolaires et mercredis	14 096,25	12 632,00	12 034,00
<b>Participation financière unitaire à 0,50 €</b>	<b>7 048,13 €</b>	<b>6 316,00 €</b>	<b>6 017,00 €</b>
<b>Acompte déjà versé</b>	- 3 000 €	- 3 000 €	- 3 000 €
<b>Solde à verser</b>	<b>4 048 €</b>	<b>3 316 €</b>	<b>3 017 €</b>

Soit, pour 2019, un total d'aides proposées aux centres de loisirs associatifs de : **22 370,04 €**  
Soit, pour 2019, un total d'aides proposées aux communes sièges des centres de loisirs associatifs (St Didier d'Aussiat, Foissiat et Confrançon) de : **19 381,13 €**

\*\*\*\*\*

**La séance est levée à 16 h 30.  
Prochaine réunion du Bureau :  
Lundi 5 octobre 2020**

Fait à Bourg-en-Bresse, le 29 septembre 2020